



NOTE EXPLICATIVE

POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS à AUCH

1 – Avenant au marché travaux ER et travaux associés pour 2021 – Marché 03.20 du 02/03/2021 notifié le 05/03/2021 –

Dans le marché 03-20, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP) précise dans son article 5.1, « *le maître d'ouvrage proposera à l'entrepreneur l'option de la caution bancaire* ».

Il est rappelé que dans le marché 03-20, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP) précise dans son article 1.3, « *le montant minimum du marché est fixé à 200.000 euros HT sur chaque lot* ».

Il est rappelé aussi que dans le marché 03-20, les retenues de garanties sont remplacées dans tous les lots par des cautions bancaires et solidaires. Par un accord tacite comme pour les précédents marchés et comme le prévoit la loi, il a été retenu comme base de ces garanties le montant minimum par lot.

Il est demandé de préciser clairement cette règle dans le marché public par voie d'avenant.

C'est pourquoi, il sera proposé au comité syndical de compléter l'article 5.1 du CCTP en rajoutant « *calculée sur la base du montant minimum par lot défini à l'article 1.3 du CCTP à « le maître d'ouvrage proposera à l'entrepreneur l'option de la caution bancaire* » ».

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché 03-20 avec chacun des titulaires d'un lot dont l'objet est de rajouter la phrase suivante : « *calculée sur la base du montant minimum par lot défini à l'article 1.3 du CCTP* » mentionné à l'article 5.1 du CCTP.

2 – Charte ENR –

Suite aux Assises Territoriales des Energies Renouvelables qui ont eu lieu au Château de MONS à CAUSSENS, les organisateurs avaient convenu avec les services de l'Etat d'établir un projet de charte pour accueillir dans de bonnes conditions les futurs projets.

Un groupe de travail constitué auprès des services de la DDT, avec le Conseil Départemental, le SCOT de Gascogne et les services du SDEG a permis d'élaborer ce projet.

Cet outil sera mis à la disposition du Pôle ENR afin de donner une ligne directrice pour permettre la réalisation des projets en adéquation avec le territoire.

Il sera proposé au comité syndical :

- D'approuver le document
- D'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci en tant que représentant légal du Syndicat

- D'autoriser les services du Syndicat à siéger au Pôle ENR dans les instances qui lui sont réservées par les représentants de l'Etat.

3 – MARCHÉ MAPA – Année 2022 – AUDITS ENERGETIQUES – Reconduction 2023 –

Vu la délibération du mardi 22 mars 2022 intitulé marché MAPA – ANNEE 2022 – AUDITS ENERGETIQUES,

Il est rappelé au comité syndical qu'une liste de 15 opérations a été votée dans le cadre des audits énergétiques et a été traitée par la Société ENERGIO.

Les restitutions ont été effectuées aux communes et à leurs EPCI durant le mois de juin.

Le travail est satisfaisant et de bonne qualité, c'est pourquoi, il est proposé d'activer la clause de reconduction du marché pour traiter une future liste qui sera arrêtée par le comité syndical.

Le comité sera sollicité pour, conformément au MAPA signé avec ENERGIO, réaliser une reconduction.

Par ailleurs le comité sera aussi sollicité pour que les services du SDEG établissent une nouvelle liste qui soit proposée au vote pour la prochaine réunion du comité.

Enfin une inscription budgétaire en 2023 pour un montant de 65.000 euros TTC sera sollicitée pour financer les audits.

Il sera proposé au comité du syndicat :

- D'autoriser Monsieur le Président à reconduire le marché pour l'exercice 2023.
- D'autoriser les services du SDEG à établir une programmation 2023.
- D'autoriser l'inscription d'une somme de 65.000 euros TTC sur le budget 2023 pour financer les audits.

4 – Remplacement de la borne IRVE de MIELAN suite à vandalisme –

La borne de MIELAN a été vandalisée. L'étanchéité du coffre n'est plus assurée. Il est proposé au comité syndical de changer la borne par une borne neuve de la même marque avec les mêmes caractéristiques.

La borne déposée sera adressée à un taulier pour que la carcasse soit redressée. Elle sera ensuite stockée et servira de solution de secours en cas de nouvel acte de vandalisme.

Pour satisfaire ces orientations, Monsieur le Président propose au comité syndical de budgétiser une somme de 15.000 euros pour satisfaire aux besoins de l'opération.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses pour changer la borne de MIELAN et assurer la réparation de la borne déposée afin de l'utiliser comme borne de secours.

5 - RECONDUCTION DU MARCHÉ pour le contrôle des ouvrages par le maître d'ouvrage au sens du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et de l'arrêté du 14 janvier 2013 – ANNEE 2023 -

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a autorisé son Président à lancer ce marché MAPA à bon de commande attribué le 30/05/2022.

La durée de ce marché est fixée à 1 an et peut faire l'objet d'une reconduction d'une année.

Vu la qualité d'exécution de l'entreprise et l'appréciation des prix réalisés, il sera proposé la reconduction pour 1 année et l'autorisation de signer les documents afférents à cette opération sera demandée au comité.

6 - RECONDUCTION DU MARCHÉ 03-20 : Travaux d'électrification rurale et d'éclairage public – ANNEE 2023 –

Les différentes attributions, réparties par lot, du marché public de travaux déposé en Préfecture le 02 mars 2021 et notifié le 05 mars 2021, renouvelable 3 fois.

La durée du marché est fixée à 1 an et peut faire l'objet de 3 renouvellements.

Vu la qualité d'exécution des entreprises et l'appréciation des prix réalisés par la Commission d'Appel d'Offres lors de l'attribution des marchés, il sera proposé la reconduction pour une année et l'autorisation de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération sera demandée au comité.

7 - RECONDUCTION DU MARCHÉ TST : mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux – ANNEE 2023 –

Le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a autorisé son Président à lancer ce marché MAPA à bon de commande (Marché MAPA attribué le 18/08/2020).

La durée de ce marché est fixée à 1 an et peut faire l'objet d'une reconduction 3 fois pour une durée unitaire de 1 an.

Vu la qualité d'exécution de l'entreprise et l'appréciation des prix réalisés, il sera proposé la reconduction pour 1 année et l'autorisation de signer les documents afférents à cette opération sera demandée au comité.

8 - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BT et HTA POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE –

Les représentants de la Société Commerciale PIXL (Filiale d'Altitude Infra) ont rencontré Monsieur le Président avec les services d'ERDF pour contractualiser ce projet de convention afin d'utiliser le réseau électrique existant pour limiter l'implantation de supports dédiés à supporter la fibre optique sur les communes gersoises suivantes : AURENSAN, BERNEDE, CORNEILLAN, LANNUX, PROJAN et SEGOS visées par le déploiement du FTTH.

Cette convention définit les régimes de responsabilité et l'indemnisation perçue par ERDF et le SDEG pour l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité par la Société PIXL. Elle définit aussi l'ensemble des règles techniques.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à la mettre en application.

9 - ACCORD – CADRE PIXL (Filiale Altitude Infra)

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 31 mars 2015 concernant l'Accord Cadre France-Télécom ;
Vu l'avenant du 19 janvier 2010 reçu au Bureau des Collectivités Locales le 10 mars 2010 ;
Vu la délibération du lundi 10 avril 2017 concernant l'Accord-Cadre avec Gers-Numérique ;

Suite aux négociations engagées et conclues le 02 juillet 2004, il a été convenu un Accord-Cadre entre ORANGE et le SDEG pour l'application de l'article L2224-35 du CGCT, qui a fait l'objet d'un avenant le 19 janvier 2010 et d'une modernisation en 2015. Sur les mêmes bases un Accord-Cadre a été contractualisé avec Gers Numérique en 2017, puis avec le SYDEC en mars 2022.

Il est proposé de reprendre cet Accord-Cadre pour traiter les situations identiques qui seront rencontrées avec la Société Commerciale PIXL (Filiale d'Altitude Infra) dans le cadre du déploiement de son réseau fibre sur nos appuis d'électricité.

Le principe d'équité sera donc appliqué pour l'ensemble des opérateurs de téléphonie – internet qui viendront s'implanter sur les supports de notre réseau.

Lecture de ce projet dont la teneur suit (voir projet ci-joint).

Il sera proposé aux membres du comité d'adopter ce projet.

Il sera proposé par ailleurs d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la Société PIXL (Filiale Altitude Infra) pour la dissimulation des réseaux fibre.

10 – Questions diverses –

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*